



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

ARRÊTÉ

n°2019/SP2/BCIIT/117 du **18 JUIN 2019**

portant prolongation de l'enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de «Corbeville» sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code des transports ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n°201-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national ;

VU le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'ESSONNE ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-SPD2-BAIE-030 du 29 juillet 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), l'aménagement du secteur de Corbeville sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-114 du 4 juin 2019, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU le contrat de Développement Territorial (CDT) Paris-Saclay Territoire Sud validé en date du 5 juillet 2016 ;

VU la délibération n° 2016-09 du Conseil d'administration de l'EPA Paris-Saclay du 30 juin 2016 concernant la prise d'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté de Corbeville sur les communes d'ORSAY et de SACLAY ;

VU la délibération du 27 mars 2017 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SACLAY révisé le 16 novembre 2015 et approuvé le 3 septembre 2013 ;

VU la délibération du 26 septembre 2017 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ORSAY révisé le 28 mars 2017 ;

VU la délibération n°2018-84 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 19 juin 2018 concernant l'initiative et les modalités de la concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme d'ORSAY et de SACLAY sur le secteur du projet urbain de Corbeville ;

VU le bilan de la concertation préalable présenté en annexe du rapport de présentation du Directeur général de l'EPA Paris Saclay ;

VU la délibération du 31 janvier 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Orsay, saisie au titre de l'évaluation environnementale du projet ;

VU la délibération du 18 février 2019 du Conseil municipal de la Ville de Saclay, saisie au titre de l'évaluation environnementale du projet ;

VU la délibération n°2019-102 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 28 mars 2019 dressant et approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Corbeville et ses annexes ;

VU la délibération n°2019-103 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 28 mars 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC de Corbeville et demandant à Monsieur le Directeur Général de saisir le Préfet afin d'organiser la participation du public, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

VU la délibération n°2019-104 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 28 mars 2019 donnant pouvoir au Directeur général de l'EPA Paris Saclay de finaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'ORSAY et de SACLAY jusqu'au terme de la procédure ;

VU le courrier du 2 avril 2019 par lequel le Directeur Général de l'EPA Paris-Saclay sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création de la ZAC de Corbeville et à la Mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY ;

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique déposé par l'EPA Paris-Saclay et comportant :

- un dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsay,
- un dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saclay,
- un dossier de création de la ZAC de Corbeville et ses annexes,
- une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse,

VU la saisine de l'autorité environnementale par courrier du 25 octobre 2018 pour l'évaluation environnementale du projet d'aménagement du secteur « Est N 118 », situé à ORSAY, PALAISEAU et SACLAY (Essonne), dans le cadre des zones d'aménagement concerté (ZAC) de Corbeville et du quartier de l'École polytechnique ainsi que l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'ORSAY et de SACLAY sur le secteur de Corbeville ;

VU l'avis en date du 29 janvier 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet d'aménagement du secteur « Est N 118 », situé à Orsay, Palaiseau et Saclay (Essonne), dans le cadre des zones d'aménagement concerté (ZAC) de Corbeville et du quartier de l'École polytechnique et les compléments apportés dans le cadre du mémoire en réponse réalisé par l'EPA Paris-Saclay, portant également sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay ;

VU les autres avis des services consultés ;

VU le compte-rendu de la réunion du 18 février 2019 valant examen conjoint pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY ;

VU la décision du 11 avril 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES portant désignation du Commissaire Enquêteur ;

VU le constat d'une erreur matérielle de communication d'une des pièces existantes du dossier porté à la connaissance du public dont l'ajout est sans incidence sur la nature du projet mais nécessaire à la parfaite information du public ;

VU le courrier du 13 juin 2019 du Commissaire Enquêteur décidant de prolonger l'enquête publique unique de 15 jours, soit jusqu'au jeudi 11 juillet inclus ;

CONSIDÉRANT que le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Corbeville sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY participe de la dynamique de l'évolution du territoire initiée dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) du plateau de SACLAY et du contrat de développement territorial (CDT) PARIS – SACLAY pour la mise en œuvre d'un cluster économique et scientifique, élément clé du développement du GRAND PARIS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger l'enquête publique afin de garantir la bonne information du public ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

L'enquête publique unique relative au projet présenté par l'EPA Paris-Saclay, prévue par l'arrêté préfectoral n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019 susvisé est prolongé pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au **11 juillet 2019 inclus, jusqu'à 17h30**.

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019 est en conséquence modifié ainsi que suit :

- il sera procédé du **20 mai 2019 à 09h00 au 11 juillet 2019 à 17h30 inclus, soit 53 jours** consécutifs, conformément aux articles L,123-6 et R,123-7 du Code de l'Environnement, à une enquête publique unique relative à la réalisation du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de «Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et préalable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté 2019/SP2/BCIIT/078 sont complétées ainsi que suit :

L'arrêté n° 2019:SP2/BCIIT/117 portant prolongation de l'enquête et l'avis de prolongation de l'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquetes publiques/Amenagement-et-urbanisme).

Un avis au public de prolongation sera publié, par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Avant la date initiale de clôture de l'enquête, prévue le 24 juin 2019 et pendant toute la durée de celle-ci soit jusqu'au jeudi 11 juillet 2019 à 17h30, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes d'ORSAY et de SACLAY dans le rayon de deux kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires adresseront au Sous-Préfet de Palaiseau, Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale Avenue du Général de Gaulle 91120 PALAISEAU, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019 sont inchangées.

ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019 sont inchangées.

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les dispositions de l'article 5 sont complétées ainsi que suit :

COMMUNE	PERMANENCE 4
Mairie d'Orsay 2 place du Général Leclerc 91400 ORSAY	Jeudi 11 juillet 2019 de 13h30 à 17h00
SACLAY Mairie principale du Bourg 12 place de la Mairie 91400 SACLAY	Jeudi 11 juillet 2019 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019 sont inchangées.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUÊTE

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019 sont inchangées.

ARTICLE 8 : DÉCISIONS

Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du du 19 avril 2019 sont inchangées.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de PALAISEAU, la Présidente de l'EPA Paris-Saclay, les Maires d'ORSAY et de SACLAY, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et inséré sur le site internet <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,



Abdel-Kader GUERZA